

 COMMUNE DE <i>Montguyon</i> DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020	Page 1/7
--	--	----------

De : Ghislaine GUILLEMAIN Secrétaire de séance	A : Participants
Début de séance : 20h30 Fin de séance : 23h45	CC : CORNIL Christine

Objet : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020

Etaient présents :
 Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Raymond NUVET, Claire RAMBEAU-LEGER, Marc LIONARD, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Gaëtan BUREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Christophe METREAU, Claude NEREAU
Etait excusée : 0
Madame Ghislaine GUILLEMAIN a été nommée secrétaire de séance

1^{er} Dossier **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 26 mai 2020**
Approuvé

2^{ème} Dossier **Vote du taux des taxes directes locales**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil municipal une proposition de budget 2020 ; budget qui a été élaboré avec des prévisions budgétaires et un produit de Taxe Foncière (bâti et non bâti) et de CFE d'un montant de 453 809,00€. Monsieur Le Maire propose de conserver les mêmes taux d'impositions que pour l'année 2019 sans appliquer d'augmentation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité a approuvé la proposition de budget 2020 des taxes directes locales pour l'année 2020, à savoir :

- Taxe Habitation 18,58%
- Taxe Foncière bâti 24,16%
- Taxe Foncière non bâti 50,51%
- CFE 23,57%

Approuvé

3^{ème} Dossier **Vote du Budget Primitif 2020 de la commune**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un budget équilibré, véritable et sincère en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Dépenses de fonctionnement	3 224 799,77€
Recettes de fonctionnement	3 224 799,77€

Dépenses d'investissement	2 551 284,00€
Recettes d'investissement	2 551 284,00€

L'excédent de la section de fonctionnement 2019 d'un montant de 1 438 103,20€ a été réparti de la façon suivante :

- 681 505,98€ à la section d'investissement
- 756 597,22€ à la section de fonctionnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2020 de la commune.

Monsieur Le Maire adjoint en charge de la commission « Jeunesse, Vie associative, Culture et Patrimoine » informe les membres du Conseil, que la Commune versera aux associations, malgré la crise du COVID-19, les subventions votées. La somme totale de subventions allouées aux associations de 63 304,00€ devrait leur permettre de les aider afin qu'elles puissent mettre en œuvre la continuité de leurs actions, si précieuses pour la dynamique de la commune.

Monsieur Le Maire en profite pour faire un point sur certains dossiers :

- **Dossier DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)**

La commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat appelée DETR. Initialement, le dossier s'élevait à un montant de 285 000,00€ HT. Toutefois, la Préfecture a demandé de mettre en place ce projet en deux phases sur deux ans avec une phase travaux en 2020 et une autre en 2021.

Après ce « phasage », la commune arrive à un montant de phase 1 pour 2020 de 184 000,00€ HT. De ce fait, le projet pourrait bénéficier d'une subvention DETR de 110 400,00€ soit 60% du montant et d'une autre subvention du département du Département de la Charente -Maritime de 36 800,00€ soit 20% du montant.

Ce projet peut être subventionné à 80%.

La DECI est obligatoire pour toutes les communes de France. Il faut qu'un point d'eau se trouve à moins de 400 m linéaire par les voies des habitations et dans le centre-bourg à moins de 200 m. Sans la DECI, le Maire ne peut plus accorder de permis de construire.

- **Dossier Abattoir Communal**

L'abattoir « se portent bien ». Elle a une situation économique et financière saine et équilibrée. Cette situation confortable a permis le recrutement d'une personne supplémentaire.

Il existe aujourd'hui un « début » de projet pour engager une étude de faisabilité afin de regrouper les activités des deux sites de Chalais et Montguyon sur un même lieu.

Le Maire souhaite conserver et maintenir l'activité de l'abattoir dans une logique de proximité pour nos éleveurs et nos bouchers locaux dans le souci d'un processus de circuit court et surtout sauvegarder les emplois.

4^{ème} Dossier Validation du nouvel organigramme des services de la collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire informe les membres présents la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité. En effet, afin d'organiser au mieux les besoins techniques de la Mairie, une fusion des ex-services Voirie et Bâtiment est engagé.

Ce service est nommé « SERVICE TECHNIQUE ». Un agent de l'ancien ex-service bâtiment est affecté à un nouveau service nommé « SERVICE MAINTENANCE DE L'ABBATOIR » pour les réparations urgentes et la maintenance. Le nouveau service technique sera composé de 9 agents dont 3 contrats. La responsabilité du service technique en revient à l'actuel responsable de l'ex-service « Voirie ».

Appelé à délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité adopte le nouvel organigramme qui sera mis en application à compter du 12 juin 2020.

5^{ème} Dossier Validation du règlement intérieur

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la commune souhaite se doter de règlements intérieurs et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, quel que soit leur statut (stagiaire, titulaire, non titulaire, contractuel, public, privé, saisonnier ou occasionnel). Cela concerne également l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des missions.

Le règlement intérieur des règles de fonctionnement du travail pour le bien vivre ensemble et le règlement intérieur sur les congés, les absences et le temps de travail des agents de la commune ont pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Ils pourront être complétés par des notes de service afin de suivre l'évolution de la règlementation ainsi que les nécessités de service.

Dès leurs entrées en vigueur, un exemplaire de chaque règlement intérieur sera notifié à chaque agent de la collectivité. Ils seront, en outre, consultables au Secrétariat Général. Tout agent recruté ultérieurement à sa prise de fonctions, en recevra également un exemplaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune de Montguyon de se doter de deux règlements intérieurs sur les règles de fonctionnement du travail et sur les congés, absences, temps de travail des agents, s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et de faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- Des règles de vie dans la collectivité,
- De gestion du personnel, locaux et matériel,
- D'hygiène et de sécurité,
- De gestion de discipline,
- D'avantages instaurés par la commune,
- D'organisation du travail (congés, CET, RTT, HS, ...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les deux règlements intérieurs du personnel communal,

6^{ème} Dossier Groupe scolaire : Tarifs de la restauration, accueils et étude surveillée

Monsieur Le Maire Adjoint à la commission « Vie Scolaire » informe les membres du Conseil municipal la nécessité de ne pas procéder aux augmentations des tarifs liés au groupe scolaire. C'était un engagement durant la campagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité de ne pas procéder à l'augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2020/2021.

Tarifs garderie du mercredi

	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
JOURNEE COMPLETE	QF 0 à 760€ = 6.65€ QF 761€ à 1200€ = 9.00€ QF > 1201€ = 11.00€	QF 0 à 760€ = 6.65€ QF 761€ à 1200€ = 9.00€ QF > 1201€ = 11.00€
DEMI-JOURNEE	QF 0 à 760€ = 3.40€ QF 761€ à 1200€ = 4.45€ QF > 1201€ = 5.06€	QF 0 à 760€ = 3.40€ QF 761€ à 1200€ = 4.45€ QF > 1201€ = 5.06€
REPAS	1.95€	2.70€

Tarif « dépassement horaire » pour tous les enfants quelques soient leurs domiciles : 5.00€ par 1/4h entamé.

Tarifs accueil péri-scolaire et étude surveillée

- Etude surveillée 0.55€
- Maternelle et Elémentaire de 12h à 12h30 0.20€

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi Ecole Maternelle selon le Quotient Familial (QF)

1 ^{er} tarif	QF 0€ à 760€	7h00 à 9h00	1,15€
		16h30 à 19h00	1,15€
2 ^{ème} tarif	QF 761€ à 1200€	7h00 à 9h00	1,25€
		16h30 à 19h00	1,25€
3 ^{ème} tarif	QF >1201€	7h00 à 9h00	1,35€
		16h30 à 19h00	1,35€

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi Ecole Elémentaire selon le Quotient Familial (QF)

1 ^{er} tarif	QF 0€ à 760€	7h00 à 8h45	1,07€
		16h30 à 19h00	1,07€
2 ^{ème} tarif	QF 761€ à 1200€	7h00 à 8h45	1,17€
		16h30 à 19h00	1,17€
3 ^{ème} tarif	QF >1201€	7h00 à 8h45	1,27€
		16h30 à 19h00	1,27€

Tarif « dépassement horaire » pour tous les enfants inchangé, quelques soient leurs domiciles pour l'année scolaire 2020/2021 :

- 5,00€ par ¼ entamé

Il est également proposé au Conseil municipal de poursuivre la facturation de façon mensuelle.

Tarifs restauration scolaire

- Maternelle 2.00€
- Primaire 2.75€
- Enseignants 4.60€

7^{ème} Dossier Tarifs des locations des Gîtes, du forfait ménage et des locations de linge et de draps à compter du 1^{er} janvier 2021

Tarifs pour les locations par les Gîtes de France

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Gîtes Communaux sont loués par l'intermédiaire des Gîtes de France de La Rochelle pendant la saison d'été.

Il propose d'étendre cette location à toute l'année pour un petit gîte n° 93123 et un grand gîte n°93124.

Il demande au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de location que les Gîtes de France devront appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location par les Gîtes de France comme suit :

	Petit Gîte	Grand Gîte
Basse saison		
Vacances scolaires	250.00€/semaine	330.00€/semaine
Mi-saison		
Haute saison juillet et août	450.00€/semaine	550.00€/semaine

- Week-end (zone tarifaire)
 - 2 nuits : 45% du prix semaine
 - 3 nuits : 66% du prix semaine
 - 4/5 nuits : 75% du prix semaine
 - 6 nuits = 100% du prix semaine

Pour information, tout séjour de plus de 7 nuits sera calculé au prorata du nombre de nuits sur la base de la zone tarifaire concernée.

Dépôt de garantie (caution) à verser à l'arrivée : 200.00€

Tarifs des locations par la commune

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut louer les gîtes communaux en dehors de la période réservée par les « Gîtes de France ».

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs de location pour ces gîtes à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location comme suit :

	Petit Gîte	Grand Gîte
Basse saison		
Vacances scolaires	250.00€/semaine	330.00€/semaine
Mi-saison		
Juillet et Août	420.00€/semaine	500.00€/semaine
Location au mois	450.00€	550.00€

- Week-end (zone tarifaire)
 - 2 nuits = 45% du prix semaine
 - 3 nuits = 66% du prix semaine
 - 4 et 5 nuits = 75% du prix semaine
 - 6 nuits = 100% du prix semaine

Pour information, tout séjour de plus de 7 nuits sera calculé au prorata du nombre de nuits sur la base de la zone tarifaire concernée.

Ponctuellement, les gîtes peuvent être loués au mois par des entreprises pour leurs ouvriers qui doivent travailler dans le secteur ou pour les instituteurs. Dans ce cas, les tarifs sont fixés comme suit :

- Petit gîte = 450.00€ charges non comprises
- Grand gîte = 550.00€ charges non comprises

Dépôt de garantie (caution) à verser à l'arrivée : 200.00€

Tarifs des forfaits « ménage »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de certaines personnes qui séjournent dans les gîtes communaux que la commune effectue le ménage à leur départ.

Il demande de fixer les tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs forfaitaires de ménage comme suit :
 - Petit gîte : 45,00€
 - Grand gîte : 65,00€

Tarifs des locations de draps et du linge

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de fixer les tarifs de location de draps et de linge aux gîtes.

Il demande de fixer les tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de location de draps et linge comme suit :
 - Location de draps : 8,00€ par change pour une paire/kit 1 personne
10,00€ par change pour une paire/kit 2 personnes
 - Linge de maison : 10,00€
 - Linge de toilette : 12,00€

8^{ème} Dossier Tarification de l'électricité des gîtes communaux

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les gîtes communaux sont loués par la commune pendant la période du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année en dehors des périodes de location des Gîtes de France.

Il précise que le tarif de location est fixé hors charges.

Il y a lieu de fixer le tarif de consommation d'électricité à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de consommation d'électricité à compter du 1^{er} juillet 2020, comme suit :
 - ✓ Heures plaines : 0,18 euros TTC/kwh
 - ✓ Heures creuses : 0,14 euros TTC/kwh

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le service entretien de la commune a recruté deux contrats « PEC » (Parcours Emploi et Compétences) et les échéances de fin de ces contrats arrivent en juillet 2020.

Les besoins liés à ce service et afin de répondre aux exigences des protocoles d'entretien de la crise sanitaire, il convient de renouveler les deux contrats pour une année supplémentaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le renouvellement des deux contrats PEC au service entretien de la commune.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre du recrutement validé d'un agent aux services techniques de la commune en tant stagiaire, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la commune.

Approuvé

Questions diverses

Il est proposé au personnel soignant de bénéficier de séjours gratuits sur la période estivale. Les Gîtes de France ont communiqué une période pouvant aller du 20 juin 2020 au 31 août 2020.

Monsieur Le Maire, propose une semaine gratuite pour une semaine de location payée.

Approuvé

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'organiser une visite des bâtiments communaux.

Cette visite sera programmée courant juillet 2020, en respectant scrupuleusement les distances et les gestes barrières.

Une réunion avec les agents de la communes et les élus du nouveau Conseil municipal sera programmée courant juillet 2020 toujours en tenant compte des règles sanitaires.

Un élu a évoqué les conditions d'accueil aux entrées et sorties des classes du groupe scolaire lorsqu'il pleut.

Si le protocole sanitaire n'évolue pas, une solution sera trouvée d'ici la fin de l'année scolaire.

A Montguyon, le 15 juin 2020

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF